

Encouragement du cinéma en 2016



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

Plan de répartition

	CHF
Encouragement du cinéma	29 568 200
Production	24 710 000
Aide liée au succès (production/auteurs)	4 850 000
Aide sélective	16 550 000
Film de fiction (traitement, scénario, réalisation, postproduction)	11 650 000
Film documentaire (traitement @, développement de projet, réalisation, postproduction)	3 900 000
Fim d'animation (traitement @, développement de projet, réalisation, postproduction)	1 000 000
Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse ®	2 910 000
Aide additionnelle Svizzera italiana 2016–2020 (Cantone Ticino)	400 000
Exploitation de films, diversité de l'offret	4 758 200
Aide liée au succès (cinéma/distribution)	2 134 000
Promotion et diversité	2 064 025
Aide à la distribution de films suisses et coproductions avec réalisation suisse	1 045 525
Aide à la distribution de films arthouse étrangers	242 500
Promotion de la diversité de l'offre dans les salles de cinéma, Financement résiduels du programme de numérisation 2012–2015	776 000
Prix du cinéma suisse (primes, procédure de nomination)	560 175
Coûts fiduciaires, controlling	100 000
Coûts fiduciaires, controlling	100 000
Encouragement à la culture cinématographique	9 120 900
Promotion, médiation, innovation	7 328 340
Montant frais d'exploitation Swiss Films	2 716 000
Prix du cinéma suisse (organisation cérémonie)	190 406
Festivals	3 181 600
Médiation – accès à la culture cinématographique	543 200
Périodiques, publications de cinéma	344 350
Projets 2016	262 870
Réserve	89 914
Formation continue	1 792 560
Montant frais d'exploitation Focal	1 183 400
Programmes spéciaux Focal	609 160

	CHF
Patrimoine cinématographique et archivage	7 182 700
Montant frais d'exploitation Cinémathèque Suisse	7 182 700
Mesures internationales	6 368 400
Mesures compensatoires MEDIA	4 950 000
Développement de projet	1 000 000
Projet individuel (<i>single project</i>)	600 000
Ensemble de projets (<i>slate funding</i>) [®]	400 000
Aide à la distribution	2 500 000
Encouragement sélectif à la distribution	900 000
Aide à la distribution liée au succès	1 600 000
Festivals et marchés	490 000
Encouragement de la programmation de festivals	200 000
Promotion des marchés et de l'accès au marché	290 000
Formation continue	340 000
Promotion de programmes de formation continue	340 000
Autres coûts	620 000
Montant frais d'exploitation MEDIA Desk	410 000
Expertise, réserve mesures compensatoires MEDIA	210 000
Présence internationale de la cinématographie suisse	550 000
Encouragement à l'exportation de films suisses	500 000
Participation à des formations continues internationales	50 000
Crédit européen	868 400
Contribution à Eurimages (Conseil de l'Europe)	720 000
Networking européen	148 400
Recettes de la redevance télévision	400 000

Notes

[Ⓐ]
L'aide sélective à l'écriture de traitements (auteurs suisses) se terminera le 30 juin 2016.

L'aide aux projets ponctuels dans le domaine de la culture cinématographique se terminera le 30 juin 2016.

[Ⓑ]
Le nouvel instrument d'encouragement qui constitue *la promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse* entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Le soutien d'ensemble de projets (*slate funding*) entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Montants maximaux: Mesures nationales

	CHF
Encouragement du cinéma	
Traitement jusqu'au 30.6.2016 [Ⓐ]	
Aide sélective au traitement de film de fiction	forfait 10 000
avec les bonifications de l'aide liée au succès	au maximum 20 000
Step-outline (avec les bonifications de l'aide liée au succès)	au maximum 30 000
Aide sélective au traitement de films documentaire et d'animation	forfait 5 000
Avec les bonifications de l'aide liée au succès	au maximum 15 000
Traitement à partir du 1.7.2016 [Ⓑ]	
Traitement films de fiction	
Bonifications de l'aide liée au succès	20 000
Step-outline (avec les bonifications de l'aide liée au succès)	30 000
Traitement de films documentaires et d'animation (uniquement avec les bonifications de l'aide liée au succès)	15 000
Scénario	
Aide à l'écriture de scénario	30 000
Aide à l'écriture de scénario avec coûts supplémentaires (la demande doit impérativement venir d'une société de production indépendante)	70 000
Développement de projets (uniquement pour des projets de plus de 60 minutes, la demande doit impérativement venir d'une société de production indépendante)	
Film de fiction (uniquement avec les bonifications de l'aide liée au succès)	150 000
Film documentaire et projets transmedia	50 000
Film d'animation	200 000
Réalisation (la demande doit impérativement venir d'une société de production indépendante)	
Film de fiction jusqu'à 60 minutes	80 000
Film de fiction dès 60 minutes	
Films suisses ou coproductions avec société de production responsable suisse et réalisateur suisse ¹	1 000 000
Coproduction avec société de production responsable étrangère et réalisateur suisse ²	500 000
Coproduction avec réalisateur étranger ³	300 000

	CHF
Film documentaire jusqu'à 60 minutes	80 000
Film documentaire dès 60 minutes	
Film suisse ou coproduction avec réalisateur suisse ⁴	300 000
Coproduction avec réalisateur étranger ⁵	100 000
Film d'animation jusqu'à 60 minutes	100 000
Film d'animation dès 60 minutes	
Films suisse ou coproductions avec société de production responsable suisse et réalisateur suisse ¹	1 000 000
Coproduction avec société de production responsable étrangère et réalisateur suisse ²	500 000
Coproduction avec réalisateur étranger ³	300 000
Film de diplôme	
Film de fiction jusqu'à 60 minutes	40 000
Film de fiction dès 60 minutes	80 000
Film documentaire jusqu'à 60 minutes	25 000
Film documentaire dès 60 minutes	40 000
Film d'animation jusqu'à 60 minutes	40 000
Film d'animation dès 60 minutes	80 000
Postproduction	
La demande doit impérativement venir d'une société de production indépendante pour les films dès 60 minutes avec réalisateur suisse	50 000
Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse⁶	
La demande doit impérativement venir d'une société de production suisse pour des films dès 60 minutes	600 000
Aide à la distribution et aux entreprises de projection	
Aide à la distribution de films suisses et coproductions avec réalisateur suisse	
La demande doit impérativement venir d'une entreprise de distribution enregistrée	
Montant par séance éligible ⁷	100
Aide à la distribution de films d'art et d'essai étrangère (La demande doit impérativement venir d'une entreprise de distribution enregistrée)	
Montant par séance éligible ⁸	100
Aide au cinéma d'art et d'essai (encouragement sélectif uniquement)	
Promotion de la diversité, contribution maximale par salle de cinéma	5 000

Notes

Les montants de l'aide sélective ne peuvent pas dépasser les 50% des coûts du projet (ou de la part suisse en cas de coproduction). Cumulée avec les bonifications de l'aide liée au succès et avec les contributions au titre de la promotion dans l'investissement de la cinématographie en Suisse, la contribution fédérale ne peut excéder 70% du budget du projet. Pour les films qui ne sont pas exploités en salles, la contribution fédérale pour l'ensemble du projet ne peut excéder le montant versé par la chaîne de télévision coproductrice.

1-5

Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, le montant maximum pourra être porté aux montants suivants:

- 1 CHF 1 500 000
- 2 CHF 1 000 000
- 3 CHF 500 000
- 4 CHF 500 000
- 5 CHF 300 000

Les critères suivants sont déterminants pour la reconnaissance d'exceptions:

- Rapport du projet à la Suisse, en particulier le lieu de tournage, le lien culturel du thème ou du protagoniste principal, l'effet économique ainsi que la participation artistique et technique.
- La nécessité financière, en particulier en ce qui concerne l'importance des financements publics étrangers confirmés.
- L'intérêt suisse par rapport à une coproduction, en particulier la réciprocité entre les pays, la capacité de pouvoir tenir la part majoritaire pour des projets avec production suisse déléguée ou la capacité de maintien de la part minimale requise pour une reconnaissance.

6

La promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse peut être cumulée dans les limites de la part maximale allouée par la Confédération pour autant que l'ensemble du projet remplisse les exigences de la promotion de l'investissement dans la cinématographie.

7

- Maximum de séances éligibles:
- Première région linguistique: 180
 - Deuxième région linguistique: 60
 - Troisième région linguistique: 20

Montants additionnels pour une exploitation dans plus d'une région linguistique:

- 6000 francs pour une exploitation en Suisse alémanique et en Suisse romande
- 4000 francs pour une exploitation au Tessin et dans au moins une autre région linguistique.

Calcul dégressif en fonction des entrées, réduction à partir de 20 000 et jusqu'à 60 000 entrées. En moyenne, minimum 10 entrées par séance.

8

Maximum de séances éligibles: 200

Montants additionnels pour une exploitation au Tessin: 2000 francs.

Calcul dégressif en fonction des entrées, réduction à partir de 30 000 et jusqu'à 60 000 entrées. En moyenne, minimum 10 entrées par séance.

Ⓐ

L'aide sélective à l'écriture de traitements (auteurs suisses) se terminera le 30 juin 2016.

Ⓑ

A partir du 1^{er} juillet 2016 l'aide au traitement sera uniquement possible avec l'aide liée au succès.

Montants maximaux: Mesures internationales

Pour les mesures internationales, les montants maximum publiés seront valables à partir du 1^{er} juillet 2016.

CHF

Encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse

Aide à l'exportation¹

Pays prioritaires Allemagne, France, Autriche, Italie	50 000
Autres pays européens	30 000

Encouragement de la participation à des festivals de films et remises de prix à l'étranger

Demande conjointe par le réalisateur et producteur ²	forfait	2 000 à 10 000
-----------------------------------------------------------------	---------	----------------

Formation continue

Encouragement de la participation aux formations continues internationales	15 000
----------------------------------------------------------------------------	--------

Développement de projets

Projets individuels (*single project*)

Films de fiction dont le budget ne dépasse pas 1.65 million de francs	33 000
Films de fiction d'un budget supérieur à 1.65 million de francs	55 000
Films documentaires	27 500
Film d'animation	66 000

Ensemble de projets (*slate funding*)

Ensemble de projets contenant uniquement des films documentaires	165 000
Autres ensemble de projets	220 000
Montant par projet	12 000 à 66 000

Aide à la distribution

Aide sélective à la distribution³

2 écrans	5 000
3 à 7 écrans	9 000
8 à 14 écrans	15 000
15 à 24 écrans	25 000
25 à 39 écrans	37 000
Plus de 40 écrans	65 000

CHF

Festivals et marchés

Festivals de films

Nombre de films européens montrés	
Moins de 40	30 000
Entre 40 et 60	39 000
Entre 61 et 80	45 000
Entre 81 et 100	51 000
Entre 101 et 120	61 000
Entre 121 et 200	70 000
Plus de 200	83 000

Festivals de films de court métrage

Nombre de films européens montrés	
Moins de 150	21 000
Entre 150 et 250	28 000
Plus 250	36 000

Notes

1
Demande par la société de production suisse indépendante, max. 50% des frais justifiés sont pris en charge.

2
Les contributions sont accordées par festival. Les festivals éligible figurent dans une liste à part.

Renseignements auprès de Swiss Films.

3
Les montants se basent sur le nombre d'écrans sur lesquels le film est montré dans la semaine où celui-ci occupe le plus grand nombre d'écrans. On ne compte qu'un écran par cinéma. Le film doit être montré au moins à deux reprises dans la semaine correspondante.

Ⓢ
Le nouvel instrument d'encouragement qui constitue la promotion d'ensemble de projets (*slate funding*) entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016

Calendrier 2016

Film de fiction

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
08. janv.	15. – 18. mars
08. avr.	13. – 16. juin
08. juill.	12. – 15. sept.
30. sept.	05. – 08. déc.

Film documentaire

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance.

Délais	Séances
08. janv.	21. – 24. mars
08. avr.	07. – 10. juin
08. juill.	06. – 09. sept.
30. sept.	29. nov. – 1. déc.

Film d'animation

Tout type de demande pourra être traité à chaque séance..

Délais	Séances
08. janv.	14. mars
08. avr.	06. juin
08. juill.	05. sept.
30. sept.	28. nov.

Promotion de l'investissement dans la cinématographie Suisse

Les demandes de soutien peuvent être déposées avant le 1^{er} juillet 2016. Pour plus d'informations: www.bak.admin.ch

Comité technique

Les séances n'ont lieu qu'en cas de besoin. Les délais indiquent la date ultime de convocation du comité.

Délais	Séances
15. janv.	05. févr.
19. févr.	11. mars
15. mars	07. avr.
15. avr.	04. mai
13. mai	03. juin

Autres délais

Aide à l'exportation de films suisses:
31 mars, 30 juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre

Aide au démarrage de films suisses avec réalisateur suisse:
Au plus tard un jour avant la sortie du film

Aide à la distribution des films étrangers art et essai:
Au plus tard un jour avant la sortie du film

Eurimages:
15. janvier, 15. avril, 25. août, 25. octobre

Délais d'inscription aide liée au succès

Films et bénéficiaires:
En principe avant la sortie du film

Participation de longs métrages et de courts métrages à des festivals de film en 2016:
Jusqu'au 31 décembre de l'année de participation

Les films qui ont reçu une contribution de l'OFC pour l'aide sélective à la production sont déjà préenregistrés à l'aide liée au succès. Certaines données comme la clé de répartition entre les bénéficiaires des mêmes catégories ainsi que les participations à des festivals doivent être annoncées à l'OFC jusqu'à la fin de l'année respective.

Mesures compensatoires MEDIA

Projets individuels (*single project*):
22. avril, 28. octobre

Ensemble de projets (*slate funding*):
26. août

Aide sélective à la distribution:
11. mars, 23. septembre

Soutien automatique à la distribution fonds générés
15. avril

Soutien automatique à la distribution réinvestissement:
12 mois après la décision

Formation continue:
26. août

Accès au marché:
26. février, 28. octobre

Festivals:
26. février

Pour les mesures internationales, les montants publiés seront valables à partir du 1^{ère} juillet 2016.

Pour les demandes avant le 1^{er} juillet 2016 les montants actuels de l'ordonnance du DFI sur les mesures compensatoires MEDIA du 16 juin 2014 sont valables.

Sous réserve de modifications
Informations supplémentaires sous:
www.bak.admin.ch

Mesures de promotion de la présence du cinéma suisse à l'étranger

Mesures compensatoires MEDIA

Les mesures compensatoires MEDIA pallient les inconvénients les plus manifestes résultant pour la branche de la non-participation de la Suisse au programme MEDIA. Ces mesures prendraient fin en cas de réintégration dans le programme MEDIA.

Autres mesures internationales

Les autres mesures internationales soutiennent l'exploitation de films suisses à l'étranger, la présence de films suisses à des festivals internationaux et autres manifestations analogues ainsi que la formation continue de cinéastes suisses qui peuvent participer à des programmes de perfectionnement de dimension internationale.

Développement de projets

Encouragement de projets

Critères de dépôt des demandes: projets de films de fiction, de documentaire et de films d'animation (unitaires ou séries) destinés à une diffusion TV, en salles ou sur des plateformes numériques et dont l'entrée en production principale se situe dans un délai de 8 mois au plus tôt après la date de la soumission.

La durée minimale des œuvres est fixée en fonction du type de distribution et de la catégorie de projets:

- films de cinéma: 60 minutes
- téléfilms ou films de fiction prévus pour une première exploitation numérique: 90 minutes (durée totale de tous les épisodes s'il s'agit d'une série)
- téléfilms ou films d'animation, prévus pour une première exploitation numérique: 24 minutes (durée totale de tous les épisodes s'il s'agit d'une série)
- documentaires pour la TV ou documentaires prévus pour une première exploitation numérique: 50 minutes

Requérant:

Le soutien est octroyé à des sociétés de production indépendantes suisses qui existent depuis au moins une année et qui ont comme activité principale la production d'œuvres audiovisuelles. Elles doivent avoir produit un projet de référence qui remplit les critères de soutien et qui a été diffusé commercialement entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de la soumission. Les candidats doivent détenir la majorité des droits de l'œuvre au plus tard au moment de l'application.

Encouragement d'ensembles de projets (*slate funding*)

L'encouragement de plusieurs projets réunis en un seul paquet sera introduit à partir du 1^{er} juillet 2016. Cette mesure complète les mesures compensatoires MEDIA mises en œuvre par la Confédération. Les mesures peuvent être déposées par des entreprises de production qui développent parallèlement plusieurs projets sur une longue période de temps. Les critères pour le dépôt des demandes sont régis à partir du 1^{er} juillet par les dispositions correspondantes relatives aux mesures compensatoires MEDIA. Une date de dépôt des demandes est prévue pour la seconde moitié de 2016.

Aide à la distribution

Encouragement sélectif à la distribution

Critères de dépôt des demandes:

La mesure concerne la distribution d'œuvres récentes (copyright 2013 et après), d'une durée minimale de 60 minutes, produites majoritairement dans un pays MEDIA et réalisées avec une participation significative de professionnels de ces pays. Les œuvres doivent être déjà vendues dans 6 pays MEDIA au minimum, en plus de la Suisse. Les ventes sont confirmées par l'agent de vente international du film au moyen du formulaire correspondant. Le requérant répond de l'exactitude des données figurant dans le formulaire.

La sortie en salles peut se situer entre les 6 mois précédant la soumission pour le dépôt du 11 mars 2016 et entre les 2 mois pour le dépôt du 23 septembre 2016 et l'échéance suivante.

Requérant:

L'appel est ouvert à toute société de distribution suisse inscrite au registre des distributeurs de l'OFC.

Aide à la distribution liée au succès

Critères pour le dépôt de la demande:

Les entreprises de distribution inscrites au registre des distributeurs de l'OFC peuvent générer des bonifications calculées sur la base des entrées en salle de films européens obtenues l'année précédente. Ces bonifications peuvent être réinvesties dans de nouveaux projets de distribution. Les distributeurs annoncent, sous le délai de dépôt publié, leurs entrées de l'année précédente en vue du calcul des bonifications.

Les bonifications communiquées en 2016 (base: entrées en salle de 2015) sont calculées sur la base de l'ordonnance départementale sur les mesures compensatoires MEDIA en vigueur jusqu'au 30 juin. Les bonifications communiquées en 2017 selon les dispositions de l'ordonnance qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Festivals et marchés

Encouragement de la programmation de festivals

Critères de dépôt des demandes:

L'appel est ouvert aux festivals ayant lieu en 2016 et dont le programme contient: Un minimum de 70% de films ou un minimum de 100 longs métrages ou de 400 courts métrages provenant de pays participant au volet MEDIA et de la Suisse.

Au maximum 50% de ces films peuvent être suisses. Ils doivent être issus de 15 pays au moins (Suisse comprise.)

Requérant:

Le soutien est octroyé à toute personne morale établie en Suisse et active dans le secteur de l'audiovisuel. L'organisation doit appartenir à et être dirigée par des personnes domiciliées en Suisse.

Promotion des marchés et de l'accès au marché

Critères de dépôt des demandes:

Le soutien est ouvert à trois catégories d'activités. L'échéance du 26 février 2016 concerne les initiatives rentrant dans le *module 1* et qui ont lieu au cours du 2^e semestre 2016 ainsi ainsi que les *modules 2* et 3 toute l'année.

L'échéance du 28 octobre 2016 concerne uniquement les initiatives appartenant au *module 1* et qui se tiendront le 1^{er} semestre de 2017.

Module 1

L'organisation de marchés, de rencontres de coproduction ou de financement, ainsi que toute initiative facilitant l'accès aux marchés des professionnels et des œuvres de pays membres du programme et de la Suisse.

Module 2

L'élaboration de bases de données en ligne sur l'industrie audiovisuelle européenne.

Module 3

L'organisation de manifestations de promotion impliquant des organismes issus de 15 pays au moins et la mise en place d'initiatives, impliquant au moins trois pays, qui proposent des solutions de distribution ou de diffusion innovantes et permettent les échanges entre les professionnels.

Requérant:

Le soutien peut être demandé par toute personne morale établie en Suisse et active dans le secteur de l'audiovisuel. L'organisation doit appartenir en majorité à des personnes domiciliées en Suisse et dont les dirigeants sont domiciliés en Suisse.

Formation continue

Encouragement de programmes de formation continue

Critères de dépôt des demandes:

Soutien à la formation continue dans les domaines suivants: développement de l'audience, développement et production d'œuvres audiovisuelles, marketing, distribution et exploitation d'œuvres audiovisuelles, gestion et accès à de nouvelles sources de financement, perspectives et défis du numérique.

Les formations peuvent être organisées en dehors de la Suisse et être ouverts aux ressortissants de tous les pays.

Postulants:

Le soutien peut être demandé par toute personne morale établie en Suisse et active dans le secteur de l'audiovisuel. L'organisation doit appartenir en majorité à des personnes domiciliées en Suisse et dont les dirigeants sont domiciliés en Suisse.

Promotion de la présence du cinéma suisse sur la scène internationale

Encouragement à l'exportation de films suisses à l'étranger

La Confédération encourage la distribution de films suisses en vue de leur exploitation dans les salles européennes. A partir du 1^{er} juillet 2016, il sera également possible de soutenir la distribution de films hors de l'espace européen. Les demandes doivent émaner de l'entreprise productrice suisse du film.

Les demandes sont soumises à l'appréciation de la commission spécialisée Exploitation et diversité de l'OFC. La fondation Swiss Films se charge de l'examen préalable des demandes et du travail administratif. Les demandes peuvent être déposées à quatre échéances dans l'année, au moins deux mois avant la date prévue de sortie du film en salle.

Encouragement à la participation de cinéastes suisses à d'importants festivals, remises de prix et marchés à l'étranger

La Confédération encourage la participation de cinéastes suisses à des festivals de films internationaux, à des remises de prix ainsi qu'à d'importants marchés cinématographiques. L'OFC publie chaque année la liste des festivals, marchés et remises de prix éligibles. Les demandes peuvent être déposées par des entreprises de production ou des réalisateurs suisses. La fondation Swiss Films se charge de l'examen préalable des demandes et du travail administratif.

Aides à la participation de formations continues internationales

Les cinéastes suisses peuvent déposer des demandes de participation à des programmes de formation continue reconnus à l'échelle internationale.

Info

Communication

La newsletter de la section cinéma vous informe régulièrement des mises au concours, des rendez-vous de la coproduction, de la collaboration européenne, des résultats de l'encouragement du cinéma, etc.

Abonnez-vous à la newsletter:

www.bak.admin.ch/film → Actualité

Informations juridiques

L'ordonnance révisée sur l'encouragement du cinéma (avec la Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse PiCS) et l'ordonnance sur les mesures internationales entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Vous trouvez les informations sur:

www.bak.admin.ch/film → Informations juridiques

Contact à la section cinéma

Questions sur la culture cinématographique, la Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse ou renseignements d'ordre général:
cinema.film@bak.admin.ch

Questions sur l'aide sélective (demandes, versements, montants réinvestis de l'aide liée au succès, etc.):
selektive@bak.admin.ch

Questions sur l'aide liée au succès (inscriptions, calcul des bonifications, etc.):
succes-cinema@bak.admin.ch

Autres contacts

Questions et renseignements d'ordre général sur les mesures compensatoires MEDIA de la Confédération:
MEDIA Desk Suisse
info@mediadesk.ch, T + 41 43 960 39 29
www.mediadesk.ch

Questions et renseignements sur l'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse:
Swiss Films
info@swissfilms.ch, T + 41 43 211 40 50
www.swissfilms.ch

Office fédéral de la culture
Section cinéma
Hallwylstrasse 15
3003 Bern

T + 41 58 462 92 71
cinema.film@bak.admin.ch

